

**Communiqué de presse du 10 juin 2016**

#Artisanat / #Bâtiment / #Projet de Loi Sapin 2 / #Qualification /

## **Projet de Loi Sapin 2**

**Les qualifications professionnelles seront maintenues, la micro-entreprise est contenue, l'allotissement en marchés publics est conforté....**

**Le Président de La CAPEB, dont le réseau s'était fortement mobilisé, s'en félicite et déclare : « *Nous avons su convaincre et la sagesse et le bon sens l'ont emporté contre les idéaux irréalistes.* »**

*Paris, le 10 juin 2016* : Au cours d'une longue et houleuse séance, les députés ont hier voté la suppression de l'article 43 du projet de loi « Sapin 2 » qui remettait en cause la nécessité de disposer de qualifications professionnelles pour exercer les métiers du Bâtiment. Dans le même esprit, les formations à l'installation ont été préservées comme essentielles pour un futur chef d'entreprises. Quant à la micro-entreprise, le seuil du chiffre d'affaire ne sera pas doublé. Enfin, les députés ont reaffirmé le principe d'allotissement des marchés publics. « *C'est autant de victoires pour notre secteur économique, l'artisanat du bâtiment, composé d'hommes et de femmes courageux, entreprenants et dynamiques* » a déclaré le Président de la CAPEB

1) Hier à l'Assemblée Nationale, la voix de la CAPEB a porté et a été entendue : « *la qualification professionnelle dans le secteur des métiers est une garantie et un gage de protection pour les consommateurs et les professionnels* » déclare son président Patrick Liébus, qui ajoute « *Si la CAPEB se réjouit d'avoir été entendue à l'Assemblée Nationale, elle restera cependant vigilante tant que le projet de loi n'aura pas été définitivement adopté* ».

« *La volonté du Ministre Emmanuel Macron d'ouvrir les métiers du Bâtiment sans disposer des qualifications requises, le fait de vouloir « détacher des activités connexes à des métiers principaux » selon l'expression du Ministre, aurait conduit à « saucissonner » nos métiers et aurait abouti, au bout du compte, à une totale déstructuration de notre secteur au détriment de l'emploi et de la qualité. C'était*

*irréaliste et dangereux. Les parlementaires ont fait le bon choix et je les en remercie» a affirmé le Président de la CAPEB Patrick LIÉBUS.*

Les députés, parlementaires de « terrain » qui connaissent le monde artisanal, n'ont pas souhaité retenir les propositions alternatives dont le flou et l'imprécision auraient eu des conséquences tout aussi dramatiques pour le secteur des métiers.

**Le Président Liébus réaffirme :** « *Il n'y a pas en soi des « tâches courantes élémentaires ou d'entretien courant, menues réparations» mais il y a des métiers nobles et complexes qui exigent compétences et savoir-faire techniques. La « nouvelle économie » appelle à construire, à bâtir et à entretenir des biens immobiliers des plus en plus performants. Loin d'être le représentant de la « vieille économie », l'artisanat est source d'innovation et de progrès. »*

**2)** Le secteur du bâtiment est très attaché au SPI, **stage préparatoire à l'installation**, et la CAPEB avait bataillé pour son maintien alors que le projet de loi le stigmatisait comme une entrave à la création d'entreprise. Cette formation d'accompagnement a fait ses preuves ; les députés l'ont maintenu et c'est une très bonne décision.

**3)** Par ailleurs, la CAPEB se félicite également de voir supprimer la disposition qui prévoyait de doubler le seuil du chiffre d'affaire de la **micro-entreprise**. Là aussi, la sagesse et le bon sens l'ont emporté contre cette proposition qui contribuait à mettre en place une véritable distorsion de concurrence entre les entreprises. Comment le Gouvernement pouvait-il se permettre une perte non-négligeable de rentrées fiscales et sociales ? A termes et immanquablement, ce sont les entreprises de droit commun qui auraient comblés les déficits à venir.

**4)** Pour finir, notons que les députés ont réaffirmé la primauté de l'allotissement dans le cadre des **marchés publics**, les TPE ne seront donc pas systématiquement écartées de la commande publique.

**5)** La CAPEB, qui a toujours défendu le secteur, a aussi toujours fait la promotion des métiers auprès des jeunes. En effet, l'artisanat du bâtiment est fier de constituer depuis des décennies un ascenseur social extrêmement important et vigoureux.

**Le Président Liébus témoigne** « *qu'il apporte aux jeunes des perspectives d'avenir avec diplômes, métiers, emplois et carrières professionnelles. Il est essentiel que l'artisanat du bâtiment puisse continuer à le faire. La CAPEB y tient tout particulièrement et continuera d'œuvrer en ce sens. »*

#### À propos de la CAPEB :

*La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat\* du Bâtiment (N) lequel dénombre :*

- 350 784 entreprises employant moins de 20 salariés\*\*, soit 98% des entreprises du Bâtiment\*\*\*
- 685 396 salariés, soit 60% des salariés du Bâtiment
- 63 000 apprentis, soit 79% des apprentis du Bâtiment

*Qui réalisent :*

- 74 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 64% du CA du Bâtiment

\* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au Répertoire des métiers.

\*\* Ce chiffre (350 784) ne comprend pas les 129 899 auto-entrepreneurs inscrits au RSI, dont les 96 708 ayant déclaré un CA selon l'ACOSS

\*\*\* Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du Bâtiment 2015 »

La CAPEB est aussi sur Twitter : [https://twitter.com/capeb\\_fr](https://twitter.com/capeb_fr)

#### Contacts presse

*Hopscotch Paris : Baptiste Romeuf - Tél : 01 58 65 00 45 - [bromeuf@hopscotch.fr](mailto:bromeuf@hopscotch.fr)*

*CAPEB : Isabelle Planchais - Tél : 01 53 60 50 00/77/81 et 06 08 56 78 06 - [i.planchais@capeb.fr](mailto:i.planchais@capeb.fr)*